



La Sécurité publique

UNE MISSION FONDAMENTALE DE L'ÉTAT

Québec 

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-38442-3
©Gouvernement du Québec

PLAN STRATÉGIQUE EN SÉCURITÉ PUBLIQUE

Mission

La sécurité, ce besoin fondamental de tout être humain, doit être organisée au plan collectif afin de créer les conditions propices au mieux-être de la société et des individus qui la composent. Au Québec, le ministère de la Sécurité publique veille donc à :

- protéger les personnes et leurs conditions de vie dans l'éventualité de sinistres (incendie, inondation, etc.) ;
- prévenir la criminalité et encadrer les activités policières et les services de sécurité ;
- conseiller les intervenants judiciaires et administrer les décisions des tribunaux, tout en favorisant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes;

- offrir des services 24 heures/jour et 365 jours/année en matière policière et correctionnelle ainsi qu'en sécurité civile ;
- informer la population et sa clientèle des services offerts.

Pour accomplir cette mission, l'organisation gouvernementale de sécurité publique a été structurée en six directions générales, sept organismes et un conseil.



Ainsi, le ministre de la Sécurité publique compte sur la collaboration et l'expertise de quelque 9 000 employés et employées, dont près des deux tiers sont agents de la paix (policiers, agents de services correctionnels, constables spéciaux et gardes du corps-chauffeurs). Afin de voir à l'application de la législation couverte par les domaines d'intervention des directions générales et des

organismes, le Ministère et les organismes offrent des services directs, qu'il s'agisse de services conseils, d'interventions préventives ou correctives, de formation de base et continue ou de soutien aux municipalités, aux organismes communautaires et à l'entreprise privée ainsi qu'aux communautés autochtones et aux milieux gouvernementaux et paragouvernementaux.

Contexte

Le Ministère s'est doté d'un plan stratégique pour mieux répondre aux enjeux qu'il dégage des tendances actuelles, par exemple :

- l'adaptation des services de protection publique ou privée à une population plus importante de personnes âgées (baby-boomers);
- la cohésion sociale dans un contexte d'écart grandissant entre riches et pauvres, de mondialisation de l'économie, d'équité fiscale et de possibles conflits intergénérationnels;
- la restauration de la confiance des citoyens dans le système de justice, en fonction des nouvelles valeurs de respect des droits, de qualité de vie, d'éthique et d'intégrité des intervenants en sécurité publique;
- le positionnement à l'égard du développement accéléré des technologies de l'information,

par son utilisation pour lutter contre la criminalité par Internet, créer des outils scientifiques (preuves par l'ADN, géomatique, fichiers de renseignements sur des criminels, etc.), tout en respectant les droits des personnes à la confidentialité ;

- l'amélioration des services visant à maintenir la performance québécoise en matière de taux de criminalité et d'incarcération, à lutter contre le crime organisé à l'échelle nationale et internationale, à préparer les citoyens et les entités locales et régionales à faire face aux sinistres ;
- le développement de l'approche préventive dans chacun des domaines d'intervention : prévention de la criminalité et de la récidive, des accidents de la route ou des conséquences de divers événements perturbateurs (climatiques, technologiques ou sociaux) ;

- l'accélération des réformes entreprises en sécurité publique, tout en maintenant des services de qualité et en participant à la réforme gouvernementale (modernisation et transparence de la gestion) ;
- la transformation de la culture interne de l'organisation vers une approche concertée qui fait appel aux partenaires naturels en prévention, réinsertion sociale ou protection des personnes et des biens.

Orientations et objectifs stratégiques

Trois grandes orientations rassemblent et dirigent les actions et les interventions du ministère de la Sécurité publique. La première porte sur l'adaptation du système québécois de sécurité publique, la seconde sur le développement d'une culture de prévention et, la troisième, sur l'amélioration des services et de la gestion du Ministère.



ORIENTATION 1

ASSUMER LE LEADERSHIP DANS L'ADAPTATION DU SYSTÈME QUÉBÉCOIS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les objectifs stratégiques présentés font notamment état des grandes réformes à poursuivre en organisation policière et en services correctionnels. Il s'agit essentiellement d'améliorer les services policiers spécialisés et de donner suite aux recommandations de la commission Poitras (visant la Sûreté du Québec), de même que de renforcer la lutte au crime organisé. Il est également question de consolider les services correctionnels en milieu fermé et ouvert et de développer des services diversifiés favorisant la réinsertion sociale des contrevenants. D'autres objectifs ont trait à de nouvelles réformes en sécurité civile découlant des recommandations de la commission Nicolet (à la suite du grand verglas), de même qu'en sécurité incendie afin de permettre au Québec de corriger le retard observé à ce chapitre.

Objectif 1.1

Réorganiser la prestation des services policiers, en définissant les niveaux de services policiers tels qu'adoptés par l'Assemblée nationale en 2001 après la consultation sur l'organisation policière (projet de carte policière), et en implantant la politique de police professionnelle de type communautaire.

Objectif 1.2

Rehausser la formation policière, notamment à l'égard des fonctions d'enquête et de gestion policière, par de nouvelles exigences de formation des enquêteurs et des gestionnaires et par la création de nouveaux programmes de formation à l'École nationale de police du Québec.

Objectif 1.3

Assurer une prestation uniforme des services de police dans les communautés autochtones, en arrimant aux normes les activités policières autochtones, dans un cadre normatif à convenir avec les partenaires d'ici 2004.

Objectif 1.4

Renforcer l'encadrement ministériel des organisations policières et l'éthique de la fonction policière, par :

- l'inspection de tous les corps policiers, incluant les organisations policières autochtones, une fois aux cinq ans ;
- la conformité des règlements disciplinaires municipaux à la *Loi sur la police* adoptée en 2001 ;
- l'adoption de règlements de discipline à la SQ et au SPCUM ;
- la production d'un premier bilan annuel des enquêtes criminelles tenues sur des policiers pour améliorer la connaissance de cette problématique ;
- la mise en place du Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec et la production de rapports annuels à compter de 2002.

Objectif 1.5

Documenter et analyser le phénomène du crime organisé, élaborer des stratégies d'action concertées et soutenir les organisations policières, par :

- le partage de l'information et la cohérence des actions policières contre le crime organisé et le début des opérations du nouveau Service du renseignement criminel du Québec créé en février 2001 ;
- le développement de nouveaux moyens de lutte au crime organisé.

Objectif 1.6

Assurer à la population l'accès à des services de sécurité privée adéquats, par l'implantation des recommandations du rapport du Comité consultatif sur la sécurité privée rendu public en 2001.



Objectif 1.7

Améliorer les modes d'évaluation et d'intervention auprès de toutes les personnes contrevenantes en milieu ouvert et en milieu fermé, par :

- l'évaluation sommaire et le projet de réinsertion ou le plan de séjour, pour toute la clientèle condamnée à moins de six mois, en 2002 ;
- des engagements ministériels aux plans d'action et leur suivi continu ;
- l'évaluation élaborée, le plan d'intervention et le suivi de toute la clientèle condamnée à six mois et plus*, en 2003.

Objectif 1.8

Soutenir la réinsertion sociale des personnes contrevenantes en milieu ouvert, par la réalisation des activités de contrôle des conditions de l'emprisonnement avec sursis, en 2002, et celles de réinsertion sociale en 2003.

Objectif 1.9

Implanter la réforme de la sécurité civile, par :

- l'adoption de la *Loi sur la sécurité civile* en 2001 et l'énoncé public des orientations ministérielles, en 2002 ;
- un plan national de sécurité civile, complété en 2004 ;
- l'adoption des schémas de sécurité civile par les autorités régionales, complétée en 2006.

Objectif 1.10

Responsabiliser les partenaires du système de sécurité civile, par la mise en œuvre de mesures de soutien aux autorités régionales et par l'implantation dans les municipalités locales, d'une protection minimale sur leur territoire, complétées en 2004.

* Dans la version imprimée, nous devrions lire « plus » au lieu de « moins ».

Objectif 1.11

Améliorer l'organisation municipale en sécurité incendie, conformément à la loi adoptée en juin 2000, par :

- la réalisation complète de schémas de couverture de risques par les autorités municipales régionales, en 2006 ;

- l'atteinte de la moyenne canadienne du taux de pertes matérielles moyennes par habitant au Québec, en 2006.

Objectif 1.12

Augmenter les compétences des intervenants travaillant en sécurité incendie, par la mise en service de l'École nationale des pompiers du Québec et par la formation de 50 % des pompiers, en 2004.





ORIENTATION 2

DÉVELOPPER L'APPROCHE PRÉVENTIVE ET UNE VÉRITABLE CULTURE DE PRÉVENTION

Au-delà de l'intervention directe et spécialisée qui est généralement attendue des intervenants en sécurité publique, il faut aussi répondre aux besoins croissants de prévention essentiels au maintien de la sécurité des citoyens et les rendre plus conscients des risques potentiels.

Objectif 2.1

Coordonner et planifier le développement de la prévention en sécurité publique, par un projet de politique de prévention en sécurité publique qui sera déposé en 2002.

Objectif 2.2

Développer une approche québécoise de prévention de la criminalité, par :

- le dépôt de la politique de prévention de la criminalité, en 2001 ;
- l'appui aux organismes communautaires qui réalisent des projets structurants en prévention ;
- la création du Conseil consultatif québécois en prévention de la criminalité.

Objectif 2.3

Améliorer la prestation de services aux clientèles spécifiques du réseau

correctionnel, par l'adoption, en 2002, de politiques et de plans d'action pour les communautés culturelles et pour les autochtones, et par leur mise en œuvre en 2003.

Objectif 2.4

Améliorer les mesures de prévention du suicide chez les personnes incarcérées, par la mise en place d'un nouveau programme révisé de prévention du suicide visant la réduction du nombre de suicides, en 2002.

Objectif 2.5

Améliorer la qualité et la disponibilité de l'information sur la clientèle détenue pour fins de décision d'une remise en liberté, par :

- la disponibilité de l'information dans tous les dossiers des services correctionnels des personnes condamnées à six mois et plus pour les délits contre la personne et les risques documentés, en 2002;

- la mise en œuvre des recommandations du rapport Corbo en matière de libération et d'encadrement des détenus.

Objectif 2.6

Améliorer les services de réinsertion sociale rendus avec des partenaires, par la négociation et l'application des ententes administratives avec les ministères de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de l'Éducation et de la Santé et Services sociaux, ainsi que par l'implantation du plan d'action conjoint avec le Fonds au bénéfice des personnes incarcérées, d'ici 2003.

Objectif 2.7

Augmenter la connaissance en gestion des risques de sinistres, par :

- le dépôt, en 2002, du plan de mesures d'urgence externes pour la centrale Gentilly II ;

- le cadre de référence de la gestion des inondations, en 2002 ;
- le plan d'action sur les avalanches en secteur nordique habité, complété en 2004 ;
- la réalisation de 25 % du plan de gestion des glissements de terrain, en 2004.

Objectif 2.8

Accroître le nombre d'activités visant à prévenir les incendies, par l'élaboration d'une stratégie globale de sensibilisation à la prévention permettant de hausser de 10 % les activités de prévention des incendies (jours-pompiers) en 2004.





ORIENTATION 3 **AMÉLIORER LES** **SERVICES AUX** **PERSONNES ET** **AUX COLLECTIVITÉS,** **MODERNISER** **LA GESTION DES** **RESSOURCES ET** **DES ACTIVITÉS** **ET CONSOLIDER** **LES PARTENARIATS** **STRATÉGIQUES**

Objectif 3.1

Améliorer la connaissance et l'accessibilité des services du Ministère, par :

- l'accessibilité de tous les formulaires par voie électronique pour les citoyens et les partenaires, d'ici 2004 ;
- l'augmentation à 45 000 du nombre de visites par mois des sites intranet et Internet, d'ici 2003.

Objectif 3.2

Augmenter le recours aux technologies de l'information dans la gestion des opérations courantes du Ministère et assurer la sécurité des actifs informationnels, par :

- l'accès à un poste informatique pour tous les employés, en 2002 ;
- l'implantation et la mise à jour continue des mesures de sécurité des actifs informationnels.

Objectif 3.3

Favoriser l'accès à l'information et protéger les renseignements personnels, par la mise en œuvre du plan d'action ministériel concernant la protection des renseignements personnels, complétée en 2004.

Objectif 3.4

Moderniser la gestion du Ministère, par l'application du nouveau cadre de gestion gouvernementale d'ici 2005.

Objectif 3.5

Renforcer et repositionner la fonction conseil à la gestion, par la réorganisation des activités de soutien et de conseil à la gestion, afin d'atteindre en 2003 les ratios ministériels comparables en gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles.

Objectif 3.6

Contribuer à l'élaboration de politiques gouvernementales et à la mise en œuvre de plans d'action interministériels concernant certaines clientèles cibles, par :

la contribution aux politiques gouvernementales en violence conjugale, agressions sexuelles, conditions des femmes, personnes âgées, jeunes, familles, développement social, éducation et formation continue.

Objectif 3.7

Défendre les positions du Québec en sécurité publique lors des échanges fédéraux-provinciaux-territoriaux, par :

- une présence continue aux rencontres fédérales-provinciales-territoriales portant sur la justice, le crime organisé, les services correctionnels, la sécurité civile et d'autres aspects de la sécurité publique ;

- des avis sur les projets de lois fédéraux stratégiques ;
- la signature d'ententes fédérales-provinciales.
- des ententes de coopération sur des dossiers conjoints avec divers partenaires ;
- la participation du Ministère dans le Centre international de la prévention de la criminalité (CIPC), dont le siège social est situé à Montréal.

Objectif 3.8

Favoriser et renforcer les démarches de partenariats nord-américain et international, par :

- des missions d'exploration ;
- des offres de services aux partenaires ;

Pour plus de détails concernant le plan stratégique du ministère de la Sécurité publique et ceux des organismes, veuillez consulter le site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.msp.gouv.qc.ca>



SAVIEZ-VOUS QUE

- Selon Abraham Maslow, bien connu pour sa pyramide **des besoins fondamentaux de l'être humain**, il existe cinq niveaux de besoins : les besoins physiologiques (se nourrir, respirer, etc.), **la sécurité**, l'appartenance, l'estime et l'accomplissement.
- Le Québec est reconnu pour être une société sécuritaire, tolérante et progressiste, qui favorise **l'approche humaniste plutôt que punitive**. Il se différencie de ses voisins nord-américains dans son traitement de la délinquance juvénile, dans ses interventions de police communautaire et de

réinsertion sociale des personnes contrevenantes, notamment.

- Depuis plusieurs années, le Québec possède, avec Terre-Neuve, **le plus faible taux de criminalité déclarée au Canada**. En effet, avec un taux des dernières années qui avoisine 60 infractions au *Code criminel* par 1 000 habitants, le Québec se compare avantageusement à l'Ontario (environ 64), à la Colombie-Britannique (près de 113) et à la moyenne canadienne (plus de 75).

Cette tendance se maintient quand on examine le détail de ces statistiques en fonction des crimes contre la personne et de ceux contre la propriété, qui sont deux catégories d'infractions au *Code criminel*. Ainsi, ces dernières années le Québec détient, souvent avec l'Île-du-Prince-Édouard, **le plus faible taux d'infractions déclarées contre la personne au Canada**,

avec entre 6 et 7 infractions par 1 000 habitants, comparativement à près de 9 en Ontario et plus de 12 en Colombie-Britannique.

Quant au **taux d'infractions déclarées contre la propriété**, le Québec a, avec plus de 35 infractions par 1 000 habitants, un taux légèrement plus élevé que l'Ontario (moins de 35) mais bien moins élevé que celui de la Colombie-Britannique (plus de 60).

Finalement, le Québec maintient sa position avantageuse avec le plus faible taux pour les **Autres infractions au Code criminel** (méfaits et autres offenses) avec près de 17 infractions par 1 000 habitants, alors qu'on en dénombre plus de 20 en Ontario et plus de 35 en Colombie-Britannique.

- Le Québec est, parmi les provinces canadiennes, celle qui a **un des taux d'incarcération les moins élevés** pour les peines de deux ans ou moins. Pour 1999 par

exemple, son taux d'incarcération par 100 000 adultes est de 58 alors que ceux de l'Ontario et de la Colombie-Britannique sont respectivement de 89 et 73 et que la moyenne canadienne est à 83. Cette performance s'explique par le choix du Québec de privilégier le modèle de réinsertion sociale, favorisant ainsi davantage le milieu ouvert que l'incarcération.

- C'est au Québec que l'on trouve **la surreprésentation d'autochtones la moins élevée au Canada dans les établissements correctionnels**. Pour l'année 1998-1999, avec une population autochtone de moins de 1 % au Québec, celle-ci compte cependant pour près de 2,4 % des admissions. En comparaison, en Saskatchewan, les autochtones représentent 8 % de la population mais 76 % des admissions en détention. La moyenne canadienne des admissions dans les

établissements provinciaux/territoriaux est de 17 %, alors que la population autochtone ne représente que 2 % de la population adulte canadienne.

- En 1998, le Québec affichait **un taux de décès à la suite d'un accident de la route** (1,8 par 10 000 véhicules immatriculés) similaire à celui de la Colombie-Britannique (1,8) mais **supérieur à celui de l'Ontario** (1,3).
- Au cours de la période de 1994 à 1999, **les sinistres les plus fréquents ont été les inondations et les glissements de terrain**, même si les événements les plus spectaculaires, pour la population touchée et le montant des compensations financières, ont été les **pluies diluviennes** particulièrement au Saguenay en juillet 1996 et la **tempête de verglas** dans le sud-ouest du Québec en janvier 1998.
- **Le taux québécois d'incendies** par 1 000 habitants est de 1,4, comparativement à 1,8 en

Ontario et en Colombie-Britannique; par contre, c'est au Québec que **le taux de pertes matérielles moyennes par habitant est le plus élevé**, soit de 51,85 \$ en comparaison de 31,85 \$ en Ontario et de 43,39 \$ en Colombie-Britannique (taux de 1994-1998). Le taux québécois de mortalité causée par l'incendie est à 1,12 par 1 000 habitants, en comparaison de 1,20 pour l'Ontario, et de 0,82 en Colombie-Britannique.

Le Bureau du coroner réalise annuellement entre 4 000 et 5 000 investigations pour des décès reliés au suicide (33 %), à des accidents de toute nature (30 %) et à des causes naturelles (25 %); ce qui a représenté, en 1999, 9,1 % de tous les décès survenus au Québec. Les coroners sont également sollicités pour réaliser **des enquêtes publiques**, telles celles portant sur **l'accident d'autobus à Saint-Joseph-de-la-Rive** en 1997, **sur l'accident d'avion à**

Pointe-Lebel en 1998 et sur **l'avalanche à Kangiqsualujjuaq** en 1999.

Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale offre également son expertise afin d'appuyer les enquêtes policières, et ce, de diverses façons. Par exemple, par des **analyses scientifiques** et médico-légales en toxicologie, en balistique, en biologie et notamment pour l'identification des empreintes génétiques (ADN), en **certification et vérification des appareils de jeux**, en incendies et explosifs et en récupération de données informatiques.

Deux organismes distincts, autonomes et indépendants exercent des fonctions de surveillance civile reliées à la déontologie policière : le **Commissaire à la déontologie policière** qui reçoit et examine les plaintes formulées contre les policiers et le **Comité de déontologie**

policière, un tribunal administratif spécialisé, qui sanctionne, si nécessaire, le policier reconnu coupable d'un manquement au *Code de déontologie*. Une réforme majeure annoncée en 1997 a permis d'améliorer le système québécois en fixant notamment, des délais de traitement des plaintes et en rendant la conciliation obligatoire entre les parties.

Si vous voulez en savoir davantage, consulter le site Web du ministère de la Sécurité publique à l'adresse suivante : <http://www.msp.gouv.qc.ca>

Ce document a été conçu et réalisé par
**la Direction de la planification et
des politiques** du ministère de la
Sécurité publique.

Il est possible de s'en procurer un
exemplaire au :

2525, boulevard Laurier, 8^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2
Téléphone : (418) 643-5277

